Annexe 4 – Modèle de la décision par laquelle le collège des bourgmestre et échevins refusé d’agréer la demande que le citoyen mineur belge ou le citoyen majeur ou mineur non belge de l’Union européenne résidant en Belgique à introduite auprès de la commune de sa résidence principale pour pouvoir être inscrit sur la liste des électeurs dressée en prévision des élections européennes

**Commune de ..............................**

**Arrondissement administratif de .......................**

Le Collège des Bourgmestre et Échevins[[1]](#footnote-1),

Vu la demande d’inscription sur la liste des électeurs dressée en prévision des élections européennes, introduite par .................................................... (nom, prénoms et adresse complète) le .............................................. (date de l’introduction de la demande) ;

Considérant que l’intéressé(e) ne satisfait pas à la (aux) condition(s) d’électorat ci-après précisée(s) : [[2]](#footnote-2)

................................................................... ................................................................... ...................................................................

Refuse la demande d’inscription sur la liste des électeurs introduite par la personne précitée.

Une nouvelle demande pourra être introduite aux mêmes fins dès que le motif justifiant le présent refus aura cessé d’exister[[3]](#footnote-3).

Le...................... (date).

Par le Collège,

Le Directeur général, Le Bourg­mestre,

(nom et signature) (nom et signa­ture)

Vu pour être annexé à l’arrêté ministériel du …. :

La Ministre de l’Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique,

Annelies VERLINDEN

1. Lire « le Collège communal » en Région wallonne. [↑](#footnote-ref-1)
2. Indiquer ici de manière circonstanciée le motif qui justifie le refus de la demande d’inscription. [↑](#footnote-ref-2)
3. L’intéressé(e) peut introduire contre cette décision une requête conformément aux articles 18 à 39 du Code électoral. La requête motivée doit être déposée contre récépissé au secrétariat de la commune ou être adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins/Collège communal sous pli recommandé à la poste. [↑](#footnote-ref-3)